

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL LES LUNÉVILLE DU 07 SEPTEMBRE 2021 A 20H15

L'an deux mille vingt et un le sept septembre à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Moncel lès Lunéville, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Matthieu SIGIEL, Maire de Moncel lès Lunéville.

**CONVOCATION** : du 02 septembre 2021

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion du 07 septembre 2021, à 20h15.

**PRÉSENTS** : MMES BARBIER Laetitia - ERRARD Anne-Sophie  
et MM SIGIEL Matthieu - FORIN André - GASCON Grégory - PICCIRILLI Vincenzo - THUNY Vincent - LAMBOLEZ Guillaume - PICAUT Michel

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 15, le quorum étant atteint (9 présents)

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : BLATTNER Caroline - MAGRON Sandrine - CRETEAU Mickaël - REEB Joël - PENNER Jean

**PROCURATION/POUVOIR** : CRETEAU Mickaël pouvoir donné à Matthieu SIGIEL ; MAGRON Sandrine pouvoir donné à Laetitia BARBIER ; REEB Joël pouvoir donné à Vincenzo PICCIRILLI ; SCHNEIDER Christophe pouvoir donné à Guillaume LAMBOLEZ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Grégory GASCON

### **2021/037 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - CREATION ET REMPLACEMENT RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Le Maire informe le Conseil que la création du chemin piétonnier entre la Rue de la Machine et la zone commerciale Rue Hélène Boucher est terminée, et qu'il est nécessaire de prévoir un éclairage public. D'autre part, dans la Rue du Saulcy, les candélabres sont hors service depuis un moment, le Maire indique qu'il serait opportun de remplacer ce réseau d'éclairage public également par du solaire.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de création de ces réseaux. La solution d'un éclairage public solaire a été retenue par la Commission Travaux pour les raisons suivantes : coût moins élevé qu'un raccordement sur le réseau, dispositif écologique et subventionnable. Le coût total du projet serait de : 6 808.12 € HT, 8 169.74 € TTC.

Le Maire propose donc de solliciter le Conseil Départemental, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour une subvention à hauteur de 40 % du montant du projet, soit 2 723.25 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- ✓ Décide la création d'un réseau d'éclairage public solaire sur le chemin piéton entre la Rue de la Machine et la zone commerciale Rue Hélène Boucher, ainsi que le remplacement de celui de la Rue du Saulcy, pour un coût total de 6 808.12 € HT, soit 8 169.74 € TTC,
- ✓ Approuve la demande de subvention au Conseil Départemental, au titre de la DETR, à hauteur de 40 % du montant HT du projet (soit : 2 723.25 €) HT,
- ✓ S'engage à financer le montant du projet restant à la charge de la Commune,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2021,
- ✓ S'engage à maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages exécutés,
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents utiles à cette affaire.

## **2021/038 - COMMANDE PUBLIQUE - AUTRES CONTRATS - RENOUELEMENT CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET MMD 54**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2018/042 du 19 juin 2018, acceptant l'adhésion au groupement de commande avec le Département et MMD 54, pour des travaux de voirie et dépendances sur notre territoire. Ce groupement de commande arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Le Département et MMD 54 propose de renouveler cette prestation, qui est proposée pour un coût de 110 € HT, soit 132 € TTC. Le marché sera attribué à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2022, avec possibilité de le reconduire par année civile deux fois et sans frais supplémentaire pour la Commune.

Pour rappel, ce groupement de commande permet aux collectivités de bénéficier de tarifs similaires à ceux du marché départemental, mais également de simplifier les démarches administratives de commande publique.

Le Maire propose à l'assemblée d'accepter le renouvellement de la prestation d'adhésion au groupement de commande de travaux de voirie, par MMD 54 en partenariat avec le Département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- ✓ décide de recourir à cette prestation pour un coût de 110 € HT (132 € TTC),
- ✓ approuve la convention de groupement de commande avec le Département de Meurthe et Moselle, qui sera annexée à la présente délibération,
- ✓ autorise le Maire à signer tous les documents utiles à cette affaire.

## **2021/039 - FINANCES LOCALES - FISCALITE - AUTRES TAXES ET REDEVANCES - TARIFS CANTINE ET GARDERIE**

En application du décret n° 2006-753 du 29 juillet 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public, sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Le Maire informe le Conseil que pendant les vacances, la Commune a travaillé à l'amélioration du service de restauration scolaire. Afin d'offrir des produits de meilleure qualité aux élèves, la Commune a changé de prestataire, et a signé une convention pour la livraison des repas avec le groupe API, basé à Maxéville.

Le Maire rappelle que la Loi EGALIM (obligation de fournir des repas issus de produits bios, locaux et durables), qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, va engendrer une augmentation du tarif de cantine de 0.20 € TTC. Le Maire rappelle que le tarif d'un repas n'a pas été augmenté depuis 2018.

Le Maire propose aux conseillers d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

- Prix du repas pour les élèves Moncellois : 4.70 € (au lieu de 4.50 €)
- Prix du repas pour les élèves Extérieurs : 5.50 € (au lieu de 5.30 €)

Le Maire précise que les tarifs de garderie, restent inchangés, à savoir :

- ✓ Prix d'une période de garderie « Elèves Moncel » : 2.00 €
- ✓ Prix d'une garderie « dépassement Elèves Moncel » : 15.00 €
- ✓ Prix d'une période de garderie « Elèves Extérieurs » : 3.00 €
- ✓ Prix d'une garderie « dépassement « Elèves Extérieurs » » : 15.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs de cantine et garderie, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, comme suit :**

- ✓ Prix du repas élèves « Moncel » : 4.70 €
- ✓ Prix d'une période de garderie « Moncel » : 2.00 €
- ✓ Prix d'une garderie « dépassement Moncel » : 15.00 €
- ✓ Prix du repas élèves « Extérieurs » : 5.50 €
- ✓ Prix d'une période de garderie « Extérieurs » : 3.00 €
- ✓ Prix d'une garderie « dépassement Extérieurs » : 15.00 €

## **2021/040 - COMMANDE PUBLIQUE - AUTRES CONTRATS - CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE CONTRÔLE DES PRISES D'INCENDIE AVEC VEOLIA**

Le Maire informe l'assemblée que la Commune dispose, conformément aux dispositions de l'article L. 2112-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie, constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux incendies alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'organisation, le fonctionnement et la suffisance du service incendie sur la Commune, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie, et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la Collectivité.

Afin de respecter ses obligations, la Commune a demandé à la société VEOLIA, qui accepte, la réalisation des prestations d'entretien et de contrôle des installations de lutte contre l'incendie.

La Société VEOLIA propose à la Commune une convention d'entretien et de contrôle des prises d'incendie, pour une durée d'1 an renouvelable, aux conditions décrites dans ladite convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- ✓ Accepte la convention proposée par VEOLIA, d'une durée d'1 an renouvelable, aux conditions décrites dans celle-ci,
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention, qui sera annexée à la présente délibération,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

## **2021/041 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL-XDEMAT**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 novembre 2017, la Commune a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT(Société Publique Locale) créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc .....A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société.

Par décision du 9 mars 2021, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et donc l'activité de SPL-XDEMAT au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-XDEMAT pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne), et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de lui donner acte de cette communication.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
  - Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,
  - Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- ✓ Après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration, figurant en annexe, et de donner acte à Mr le Maire de cette communication.

**2021/042 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT - AVIS SUR UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE D'AUGMENTER L'ACTIVITE DE L'UNITE DE METHANISATION MORTAGNE ENVIRONNEMENT A GERBEVILLER**

Le Maire informe l'assemblée de l'ouverture d'une consultation publique, du jeudi 16 septembre au samedi 16 octobre 2021, sur la demande d'enregistrement présentée par la Société MORTAGNE ENVIRONNEMENT, située à Gerbéviller, en vue d'augmenter l'activité de l'unité de méthanisation de déchets agricoles qu'elle développe à Gerbéviller.

Le projet prévoit l'épandage des digestats issus du processus de méthanisation sur les terres des 9 exploitations agricoles participant à ce projet. Le territoire de la Commune de Moncel lès Lunéville étant concerné par le plan d'épandage projeté, Monsieur le Préfet a décidé d'associer la Commune à cette consultation publique.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ Donne un **avis défavorable** au projet, présenté par la société MORTAGNE ENVIRONNEMENT, en vue d'augmenter l'activité de son unité de méthanisation de Gerbéviller.

**2021/043 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS - ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 41 PAR VOIE DE PREEMPTION**

Le Maire rappelle la délibération n° 2021/030 du 27 avril 2021, l'autorisant à mener les négociations avec le vendeur de la parcelle cadastrée AE 41, afin d'y construire la nouvelle station de traitement de l'eau potable. Le projet est également étudié pour la construction d'un parking public dans le cadre du réaménagement de la Rue de la Machine.

Le Président de la CCTLB a, par arrêté du 16 août 2021 n° A18/2021, délégué son droit de préemption au Conseil Municipal de la Commune, pour l'exercice du droit de préemption sur la parcelle AE 41.

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, R. 211-1 et suivants, et L. 300-1,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCTLB en date du 15 juin 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLUI-H de la Communauté de Communes du territoire de Lunéville à Baccarat,
- Vu l'arrêté du Président de la CCTLB en date du 16 août 2021, déléguant le droit de préemption au Conseil Municipal de MONCEL LES LUNÉVILLE pour l'exercice du droit de préemption sur la parcelle AE 41,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie sous le numéro DIA 05437321L0013, reçue le 26 juillet 2021, adressée par Maître François-Xavier PAQUIN, notaire à NANCY, en vue de la cession moyennant le prix de 10 000 euros, d'une propriété sise à MONCEL LES LUNÉVILLE, Rue de la Machine, cadastrée section AE 41, d'une superficie totale de 240 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI MAROTY,
- Considérant que pour permettre à la Commune de construire la nouvelle station de traitement de l'eau potable à proximité du château d'eau actuel (ladite parcelle jouxtant celle du château d'eau), et la création d'un parking public dans le cadre du réaménagement de la Rue de la Machine,

**Décide à l'unanimité :**

- ✓ d'acquérir par voie de préemption un bien situé à MONCEL LES LUNÉVILLE, Rue de la Machine, cadastré section AE 41, d'une superficie totale de 240 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI MAROTY,
- ✓ que la vente se fera au prix de 10 000 euros TTC,

- ✓ qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision,
  - ✓ que le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision,
  - ✓ autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.
- 

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Le Maire donne aux Conseillers les informations suivantes :

- ✓ Le budget prévu au BP 2021 pour la voirie de la Rue des Hirondelles, sera amputé d'environ 70 000 € pour la réfection d'une partie du Chemin Communal de Mississipi.
- ✓ Le futur logo représentant la Commune a été validé
- ✓ Information a été faite sur la rencontre avec le promoteur, et sur le projet de son futur lotissement.

### **Délibérations de la séance du 07/09/2021 :**

- N° 2021/037 Création et remplacement du réseau éclairage public solaire - Demande de subvention au titre de la DETR
  - N° 2021/038 Renouvellement convention de groupement de commandes avec le Conseil Départemental et MMD 54
  - N° 2021/039 Tarifs cantine et garderie
  - N° 2021/040 Convention d'entretien et de contrôle des prises d'incendie avec VEOLIA
  - N° 2021/041 Examen du rapport de gestion du conseil d'administration de la SPL X-DEMAT
  - N° 2021/042 Avis sur une demande d'enregistrement en vue d'augmenter l'activité de l'unité de méthanisation Mortagne Environnement à Gerbéviller
  - N° 2021/043 Acquisition de la parcelle AE 41 par voie de préemption
-